

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 027-394/08/BC

■ Propreté du centre de stockage des déchets de La Crau et de ses abords - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

DTDAG 08/1238/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n°04/172, relatif à la propreté du centre de stockage des déchets de La Crau et de ses abords, arrivera à expiration en octobre 2008. Compte tenu des contraintes d'exploitation et de post exploitation du site, il est nécessaire de renouveler ce marché sur la base des prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral N°166-2002 A du 2 avril 2004 autorisant la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'exploiter.

L'appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est à bons de commandes, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics avec :

- un montant annuel minimum de 270 000 € HT,
- un montant annuel maximum de 800 000 € HT.

La durée du marché est de 1 an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable 2 fois sans que sa durée ne puisse excéder trois ans.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le lancement d'un appel d'offres ayant pour objet la propreté du CSD de La Crau et de ses abords.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'exposé des motifs justifie la présente délibération,
- Qu'il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lance un appel d'offres ayant pour objet la propreté du CSD de La Crau et de ses abords,
- Qu'il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le lancement de l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ayant pour objet la propreté du CSD de La Crau et de ses abords.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est de type marché à bons de commande, en application des dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics avec :

- un montant minimum annuel de 270 000 € HT
- un montant maximum annuel de 800 000 € HT

La durée du marché est de 1 an à compter de sa notification au titulaire renouvelable 2 fois sans que sa durée ne puisse excéder trois ans.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget fonctionnement de la Communauté Urbaine :
Sous politique G 110 - Fonction 812 - Nature 611

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Le Vice-Président Délégué
à l'Eau et à l'Assainissement

Martine VASSAL

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI